

Tunis, le 28 Mai 1974

Circulaire N° 197..
émanant de la Direction
de l'Enseignement Secondaire,
Technique et Professionnel

Le Ministre de l'Education Nationale

A

Messieurs les Inspecteurs Régionaux
de l'Enseignement Secondaire

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissements Secondaires et
Secondaires Techniques et Secondaires
Professionnels

O B J E T : Orientation et réorientation des élèves de l'Enseignement
Secondaire Général et Secondaire Technique.

Référence : 1- Brochure "Nouvelle Structure de l'E.S." édition de 1970
2- Note 9792 DES du 20 Mai 1972
3- Circulaire 87 DES du 17 Novembre 1972
4- Circulaire 94 DES du 25 Mars 1973
5- Circulaire 196 DES du 28 Juin 1973
6- Note 76 DES du 28 Février 1974.

I-Orientation des élèves de 3ème Année du Tronc Commun :

Elle est toujours régie par les instructions contenues dans la brochure intitulée "Nouvelle Structure de l'Enseignement Secondaire", édition de 1970 ainsi que dans les circulaires et notes de service subséquentes et ci-dessus rappelées en références.

On se rapportera en particulier, dans la "brochure 1970" :

a- à la page 7 qui contient des recommandations générales concernant l'orientation

b- à la page 9 qui indique les modalités pratiques pour l'orientation à l'issue de la 3ème année de l'Enseignement Secondaire Long.

c- au tableau A (page 19) qui indique les critères d'orientation des élèves à l'issue de cette même 3ème année. Ces critères d'orientation sont toujours valables. Il est précisé que pour l'orientation des élèves dans la section math-sciences créée par la circulaire 196 D.E.S. du 28/6/73, les critères dont il faudra tenir compte sont ceux-là mêmes qui sont indiqués pour la section Sciences (Réforme de 1970).

II-Orientation des élèves de 3ème Année Commerciale :

Elle est toujours régie par la circulaire 87 D.E.S. du 17 Novembre 1972.

III-Pourcentages d'Orientation :

Les pourcentages dont les prochains Conseils d'Orientation devront tenir compte pour la ventilation des élèves admis en 4ème Année sont indiqués dans le tableau I annexé à ma note de service n° 76 D.E.S. du 28 Février 1974. Il est rappelé à cette occasion que le tableau III annexé à cette même note de service donne

IV - Orientation des élèves en 5^{ème} et en 6^{ème} année Industrielles :

Se reporter aux tableaux B et C (pages 20 et 21) de la "brochure 1970".

V - Admission des élèves lauréats du B.E.S.P. en 4^{ème} Année Industrielle :

Se reporter à ma circulaire 134 DESTP du 10 Avril 1974.

VI - Réorientation des élèves des classes du Second cycle :

Les dispositions de mes circulaires 180 D.E.S. du 18 Juin 1973 et 203 D.E.S. du 2 Juillet 1973 sont abrogées. Dans le but d'encourager les élèves à choisir les sections scientifiques et techniques, puis au niveau de la 7^{ème} année, la section mathématiques, il a été décidé d'établir des passerelles entre les diverses sections de l'Enseignement Secondaire et, ce, à tous les niveaux. Il appartiendra au Conseil d'Orientation, sur proposition des Conseils de classes et avec l'accord des élèves intéressés et de leurs parents, de prononcer après étude approfondie des livrets scolaires les réorientations qu'il jugera utiles. A cet effet, les pouvoirs les plus étendus sont conférés au Conseil d'Orientation.

VII - Orientation des élèves en 7^{ème} Année Sciences et 7^{ème} Année Mathématiques :

Une telle orientation se fera pour la première fois à la fin de l'année scolaire 1974/75. Les critères dont les Conseils d'Orientation auront à tenir compte sont ceux-là mêmes qui sont indiqués dans la "brochure 1970" dans le tableau B page 20 et qui concernent l'orientation dans les anciennes 5^{ème} Année Sciences et 5^{ème} Année Mathématiques.

Pour la présente année scolaire, le passage des élèves en 7^{ème} Année Sciences ou en 7^{ème} Année Mathématiques relèvera exclusivement de la compétence des Conseils de Classes.

Pour le Ministre de l'Education Nationale et p.o.

Le Directeur de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel.


M. H. KHELLIL